



COMMERÇANT DE NUCLÉUS

Loi du Pays n°2017-16 du 18/07/2017 et son arrêté n°1257 CM du 31/07/2017



QUI ?

Toute personne physique ou morale fabriquant, achetant, recyclant ou important des nucléus dans le but de les vendre.

VOTRE CARTE VOUS PERMET DE



- ▶ Importer des nucléus autorisés pour la production de produits perliers.
- ▶ Vendre des nucléus autorisés pour la production de produits perliers à des producteurs de produits perliers ou à d'autres commerçants de nucléus détenteurs d'une carte professionnelle en cours de validité.

VOTRE CARTE NE VOUS PERMET PAS DE



- ▶ Produire des huîtres perlières.
- ▶ Produire des produits perliers (perles de Tahiti ou autres perles de culture ou keshis).
- ▶ Vendre des produits perliers bruts ou montés en ouvrages ou bijoux.
- ▶ Exporter des produits perliers bruts ou montés en ouvrages ou bijoux.

VOS OBLIGATIONS



- ▶ Indiquer les références de la carte sur tout document, contrat ou correspondance à usage professionnel.
- ▶ Demander une licence d'importation pour chaque importation de nucléus qui est soumis à l'avis technique de la DRM.
- ▶ Tenir un registre détaillé de vos achats et ventes de nucléus.
- ▶ Déclarer une fois par trimestre les quantités de nucléus importés et achetés localement, en mentionnant notamment le nombre, le poids, la taille et la provenance des nucléus, le nom des fournisseurs et les références de leur carte professionnelle s'il s'agit d'achats locaux.
- ▶ Déclarer une fois par trimestre les quantités de nucléus vendus sur le marché local, en mentionnant notamment le nombre, le poids, la taille des nucléus, le nom des acheteurs et les références de leur carte professionnelle.



LE SAVIEZ-VOUS ?

En plus des dispositions du Code des douanes, le non-respect de vos obligations vous expose à :

- ▶ Une suspension de votre autorisation d'exercer de 6 MOIS, UN AN OU À VIE.
- ▶ Une amende allant jusqu'à 2 500 000 CFP pour chaque infraction constatée.
- ▶ Des peines d'emprisonnement de 6 MOIS.



DIRECTION DES RESSOURCES MARINES

Boite postale 20 - 98 713 Papeete - Tahiti - Polynésie française

Tél. : (+689) 40 50 25 50 - Fax : (+689) 40 43 49 79

drm@drm.gov.pf - ressourcesmarines - www.ressources-marines.gov.pf

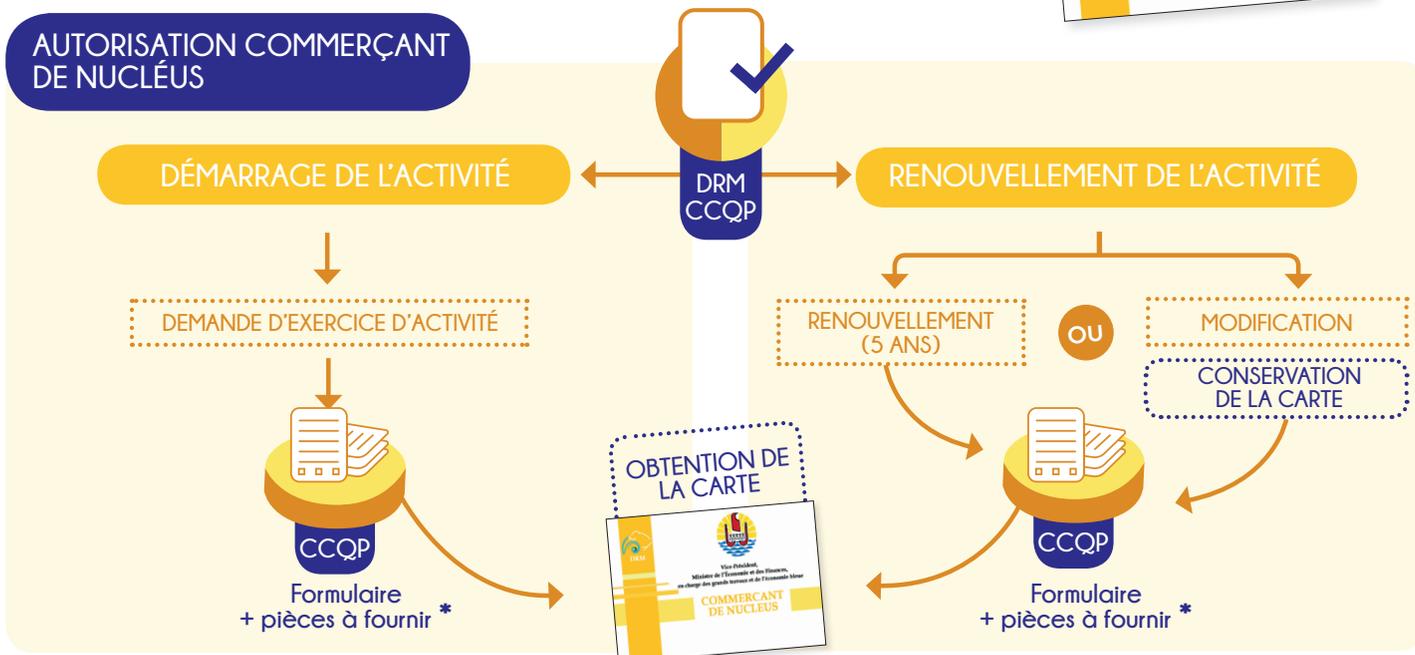




COMMERÇANT DE NUCLÉUS



AUTORISATION COMMERÇANT DE NUCLÉUS

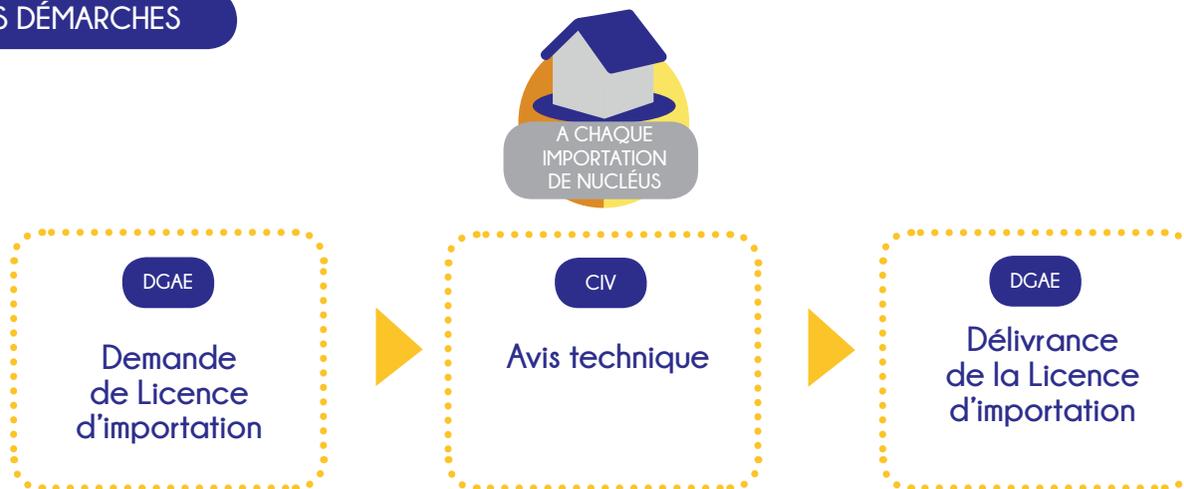


DÉCLARATIONS OBLIGATOIRES



- ▶ Importation de nucléus (CIV)
- ▶ Achat de nucléus (CCQP) déclaration nominative - TOUS LES TRIMESTRES
- ▶ Vente de nucléus tenu à la disposition de la DRM
- ▶ Registre des achats / ventes tenu à la disposition de la DRM

AUTRES DÉMARCHES



OÙ EFFECTUER VOS DÉMARCHES ?

CCQP : Cellule Contrôle de la Qualité de la Perle

CIV : Cellule Innovation et Valorisation

DGAE : Direction Générale des Affaires Économiques

* Formulaires et liste des pièces à fournir disponibles auprès de la Direction des Ressources Marines (DRM) ou sur www.ressources-marines.gov.pf



DIRECTION DES RESSOURCES MARINES

Boite postale 20 - 98 713 Papeete - Tahiti - Polynésie française

Tél. : (+689) 40 50 25 50 - Fax : (+689) 40 43 49 79

drm@drm.gov.pf - ressourcesmarines - www.ressources-marines.gov.pf

